

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : Pour : 19**Contre : 0****Abstentions : 0**
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°6/2025**Date de la convocation du Comité syndical** : onze février deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept février deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Jean-Paul ITIER, Alain RAYNALDY, Alain VIOULAC, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Georges ESCALIÉ, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Christian POUGET, Jean-Louis ALIBERT, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR.

OBJET : 2.2 Autorisation d'engagement de la tranche n°5 de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029

Par délibération du 13 décembre 2019, le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029 et sollicité auprès de la Préfète de l'Aveyron la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Il est nécessaire de programmer la 5^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour 2025-2026.

TRANCHE 5

Sur la base de la programmation pré-établie qui sera amenée à être affinée et actualisée par le technicien et qui devra être validée par les collectivités concernées avant travaux, le montant estimatif de la tranche 5 s'élèverait à 64 944,00 € TTC de travaux (soit 54 120,00 € HT) et 5 412,00 € de frais de maîtrise d'œuvre (soit 10% du montant HT des travaux).

Cette dépense englobe :

- le traitement de ripisylves,
- les travaux imprévus,
- les frais de maîtrise d'œuvre.

Paraphe : 

Le financement prévisionnel de cette 5^{ème} tranche est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

Financiers	% sur le montant TTC des travaux
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00 %
Conseil Départemental de l'Aveyron	10,00 %
Autofinancement des collectivités concernées	40,00 %

Dossier consultable au secrétariat du comité.

Ainsi, il convient :

- De programmer cette 5^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - pour les années 2025-2026,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- D'autoriser le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant-projet définitif,
- De solliciter les aides correspondantes auprès de tous les financeurs potentiels potentiels,
- De prévoir le transfert de la dépense correspondante au budget 2025 du syndicat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROGRAMME** cette 5^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - pour les années 2025-2026,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- **AUTORISE** le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant-projet définitif,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous les financeurs potentiels potentiels,
- **PREVOIT** le transfert de la dépense correspondante au budget 2025 du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le février 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 19 février 2025

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

